

ARROW

Monsieur Willy VERSTRAETE

Architecte - urbaniste

Graslei, 5

B-9000 GAND

V/Réf : 1564/02/WV/hvs/0783

N/Réf. : AVL/BXL-2.197/s.346

Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : BRUXELLES. Rue aux Laines, 23 / place Poelaert / rue de la Régence. Hôtel de Mérode-Westerloo. Projet de complexe hôtelier intégrant le bien classé..

Avis préalable.

En réponse à votre courrier du 15 avril en référence, réceptionné le même jour, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 21 avril 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée s'est prononcée comme suit.

Le projet présenté est au stade de l'esquisse. Il propose la reconversion de l'hôtel De Mérode en hôtel de grand luxe. Le rez-de-chaussée serait réservé à l'accueil, aux salons et salles à manger ; les étages seraient dévolus à une série de chambres avec suite. L'immeuble des anciennes écuries serait conservé (surhaussé par une toiture) et également reconverti en chambres. Des chambres complémentaires et équipements seraient créés en sous-sol où plusieurs niveaux seraient éclairés par un grand puits de lumière s'ouvrant dans la cour située du côté de la rue de la Régence.

La Commission attire l'attention du demandeur sur la difficulté d'insérer un programme d'hôtel, comportant notamment un certain nombre de locaux sanitaires, dans un hôtel de maître présentant une valeur patrimoniale indéniable. Tous les locaux ne présentant pas le même intérêt, elle demande de vérifier cette proposition de manière plus concrète sur base d'une évaluation précise de chaque local. Ce n'est que sur base d'une telle étude que la Commission pourra se prononcer en connaissance de cause. Par contre, l'augmentation de volume de l'édicule d'ascenseur en toiture n'est pas acceptable.

La Commission apprécie l'option de conserver et de reconvertir le bâtiment des écuries qui contribue à préserver l'échelle de l'hôtel de Mérode. Elle ne s'oppose pas à l'adjonction d'une galerie en vue de relier les dépendances au bâtiment principal, pour autant que le traitement architectural de cet ajout soit soigneusement étudié.

Cependant, la Commission ne peut accepter le principe de densifier les sous-sols de cette manière et de les éclairer par un puits de lumière. La lourdeur des travaux envisagés - y compris au bâtiment protégé qui doit être repris en sous-œuvre - n'est pas acceptable

dans le cas d'un bâtiment fragile, comportant un noyau ancien, et faisant partie du patrimoine majeur de la Région bruxelloise.

La seule intervention que la CRMS pourrait accepter, dans le cas où les écuries sont conservées, est un jeu de niveau de type cour anglaise, portant sur un seul niveau, permettant d'installer en sous-sol, du côté de la rue de la Régence, et à une distance raisonnable des maçonneries anciennes, des équipements qui ne pourraient être aménagés sans dommages dans l'hôtel de maître. Cet aménagement doit toutefois s'intégrer de manière cohérente dans l'ensemble monumental et n'entraver ni la vue ni l'accès vers la cour de l'hôtel de Mérode depuis la rue de la Régence.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. STEGEN
Vice-Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S.; A.A.T.L. – D.U.